

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Recu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 02/10/2023
ID: 026-212601249-20230926-DEL_2023_057-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 20 septembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Ghislaine MONNA, Marcel DATIN, Céline ROBIN, Pascaline SORET, Emilien TERRAS.

Absents ayant donné pouvoir (8) : Christophe LAVIGNE À Adrien CHAPIGNAC, Anne-Marie DUBOIS À Florence CHAREYRON, Pierric PAUL À Françoise CHAZAL, Nathalie DUCROS À Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG À Carine COURTIAL, Fabrice GIRAUDEAU À Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY À Odile MOURIER, Isabelle LEO À Christian BERNARD.

Absents (1) : Alexandre LAPICOTIERE.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2023-057 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier, daté du 29 août 2023, reçu du Service de Gestion Comptable Nord Drôme, relatif à des demandes d'admission en non-valeur pour des produits irrécouvrables

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le receveur du Service de Gestion Comptable Nord Drôme, demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de la garderie périscolaire et de la facturation de la crèche, n'ayant pu être recouverts, représentant, par année, les montants suivants :

- Pour l'année 2015 : 55.26€
- Pour l'année 2017 : 440.72€

Le total des créances à admettre en non-valeur s'élève à 495.98€

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables pour un total de 495.98€
- **DAUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à émettre le mandat correspondant au compte 6541 pour un montant de 495.98€.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
Le 26 septembre 2023
Le Maire
Françoise CHAZAL